

Matière: Na'h - Livre: Chmouel - Chapitre: Ch. 24

Thème: David épargne Saül, regrets de Saül - Auteur: Raphaël Etedgui

Titre: La filiation: antidote aux luttes de pouvoir



Introduction

Toujours poursuivi par Chaoul, David se cache dans une grotte à Ein Guédi, et se voit dans la possibilité de tuer Chaoul lorsque celui-ci vient se soulager dans cette même grotte.

Renonçant à tuer Chaoul, David le supplie de croire en sa loyauté, et parvient à le convaincre.

Chaoul se repent et fait jurer à David, de ne pas détruire sa postérité et de ne pas retrancher son nom de la maison de son père.

Après avoir prêté serment, tous les deux se séparent, David retrouve son abri et Chaoul sa maison.

Tout au long du chapitre apparaissent, derrière les figures politiques du roi et du prétendant à la couronne, d'autres visages : ceux du père et du fils.



Le texte étudié

שמואל א' כד'

וַיַּעַל דָּוִד מִשָּׁם וַיֵּשֶׁב בְּמַצְדֹת עַיִן-גִּדִי: ^כ וַיְהִי כַּאֲשֶׁר שָׁב שָׂאוּל מֵאַחֲרֵי פְּלִשְׁתִּים וַיִּגְדּוּ לוֹ לֵאמֹר הֲנֵה דָוִד בְּמַדְבַּר עַיִן גִּדִי: ^א וַיִּקַּח שָׂאוּל שְׁלֹשֶׁת אֶלְפִים אִישׁ בַּחֹר מְכַל-יִשְׂרָאֵל וַיִּלְךָ לְבַקֵּשׁ אֶת-דָּוִד וְאֶנְשָׁיו עַל-פְּנֵי צוּרֵי הַיַּעְלִים: ^ב וַיָּבֹא אֶל-גְּדֵרוֹת הַצֹּאן עַל-הַדָּרֶךְ וְשָׁם מָעְרָה וַיָּבֹא שָׂאוּל לְהַסִּף אֶת-רַגְלָיו וְדָוִד וְאֶנְשָׁיו בִּירְכְתֵי הַמָּעְרָה יֹשְׁבִים: ^ג וַיֹּאמְרוּ- אֲנָשֵׁי דָוִד אֵלָיו הֲנֵה הַיּוֹם אֲשֶׁר-אָמַר ה' אֵלֶיךָ הֲנֵה אָנֹכִי נֹתֵן אֶת-(אֵיבֶיךָ) [אֵיבֶךָ] בְּיָדְךָ וְעָשִׂיתָ לוֹ כַּאֲשֶׁר יִטֵּב בְּעֵינֶיךָ וַיִּקַּם דָּוִד וַיִּכְרֹת אֶת-כַּנְף-הַמַּעֲוִל אֲשֶׁר-לְשָׂאוּל בְּלֹט: ^ד וַיְהִי אַחֲרֵי-כֵן וַיֵּד לִב-דָּוִד אֹתוֹ עַל אֲשֶׁר כָּרַת אֶת-כַּנְף אֲשֶׁר לְשָׂאוּל: ^ה וַיֹּאמֶר לְאֶנְשָׁיו חָלִילָה לִּי מֵה' אִם-אֶעֱשֶׂה- אֶת-הַדָּבָר הַזֶּה לְאֹדְנִי לְמַשִּׁיחַ ה' לְשַׁלַּח יָדַי בּוֹ כִּי-מַשִּׁיחַ ה'הוּא:

" וַיִּשְׁסַע דָּוִד אֶת-אֲנָשָׁיו בַּדְּבָרִים וְלֹא נָתַנָּם לְקוֹם אֶל-שָׂאוּל
 וְשָׂאוּל קָם מִהַמְּעָרָה וַיִּלְךָ בַּדֶּרֶךְ: ^ט וַיִּקָּם דָּוִד אַחֲרֵי-כֵן וַיֵּצֵא (מִן-
 הַמְּעָרָה) [מִהַמְּעָרָה] וַיִּקְרָא אַחֲרֵי-שָׂאוּל לְאֹמֶר אֲדֹנָי הַמֶּלֶךְ וַיִּבֹט
 שָׂאוּל אַחֲרָיו וַיִּקַּד דָּוִד אַפָּיִם אַרְצָה וַיִּשְׁתַּחֲוֶה:
 וַיֹּאמֶר דָּוִד לְשָׂאוּל לְמָה תִּשְׁמַע אֶת-דְּבָרֵי אָדָם לְאֹמֶר הִנֵּה דָוִד
 מִבְּקֵשׁ רַעֲתֶךָ: ^א הִנֵּה- הַיּוֹם הַזֶּה רָאוּ עֵינַיִךְ אֶת אֲשֶׁר-נָתַנְךָ- ה'
 הַיּוֹם בְּיָדִי בַּמְּעָרָה וְאֹמֶר לְהִרְגֶךָ וַתַּחַס עָלַיִךְ וְאֹמֶר לֹא-אֶשְׁלַח יָדִי
 בְּאֲדֹנָי כִּי-מִשִּׁיחַ ה' הוּא: ^ב וְאָבִי רָאָה גַם רָאָה אֶת-כְּנֹף מַעֲלֶיךָ
 בְּיָדִי כִּי בְכַרְתִּי- אֶת-כְּנֹף מַעֲלֶיךָ וְלֹא הִרְגַתִּיךָ דַּע וּרְאָה כִּי- אֵין
 בְּיָדִי רָעָה וְפָשַׁע וְלֹא-חֲטָאתִי לָךְ וְאַתָּה צָדֵק אֶת-נַפְשִׁי לְקַחְתָּהּ:
^ג יִשְׁפֹּט ה' בֵּינִי וּבֵינֶךָ וּנְקַמְנִי ה' מִמֶּנֶךָ וַיְדִי לֹא תִהְיֶה-בָּךְ:
^ד כַּאֲשֶׁר יֹאמֶר מִשַׁל הַקְּדָמָנִי מִרְשָׁעִים יֵצֵא רָשָׁע וַיְדִי לֹא תִהְיֶה-
 בָּךְ: טו אַחֲרֵי מִי יֵצֵא מֶלֶךְ יִשְׂרָאֵל אַחֲרֵי מִי אַתָּה רֹדֵף אַחֲרַי כָּל־
 מֵת אַחֲרַי פָּרַעַשׁ אֶחָד: ^ו וְהָיָה ה' לְדֹנֵן וְשֹׁפֵט בֵּינִי וּבֵינֶךָ וַיִּרְא
 וַיִּרְב אֶת-רִיבֵי וַיִּשְׁפֹּטֵנִי מִיָּדֶךָ: ^ז וַיְהִי כְּכֹלֹת דָּוִד לְדַבֵּר אֶת-
 הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה אֶל-שָׂאוּל וַיֹּאמֶר שָׂאוּל הַקֶּלֶךְ זֶה בְּנִי דָוִד וַיִּשָּׂא
 שָׂאוּל קִלּוֹ וַיִּבֶךְ: ^ח וַיֹּאמֶר אֶל-דָּוִד צְדִיק אַתָּה מִמֶּנִּי כִּי אַתָּה
 גַּמְלַתְנִי הַטּוֹבָה וְאֲנִי גַמְלַתִּיךָ הָרָעָה: ^ט (וְאַתָּה) [וְאַתָּה] הַגְּדַת הַיּוֹם
 אֶת אֲשֶׁר-עָשִׂיתָה אֵתִי טוֹבָה אֶת- אֲשֶׁר סָגַרְנִי לְהוֹהֵב בְּיָדֶךָ וְלֹא
 הִרְגַתְנִי: ^י וְכִי-יִמָּצָא אִישׁ אֶת-אִיבּוֹ וְשָׁלְחוֹ בַּדֶּרֶךְ טוֹבָה וַיְהוּה
 יִשְׁלַמְךָ טוֹבָה תַּחַת הַיּוֹם הַזֶּה אֲשֶׁר עָשִׂיתָה לִּי:
^{יא} וְעַתָּה הִנֵּה יִדְעֵתִי כִּי מֶלֶךְ תִּמְלֹךְ וְקָמָה בְּיָדֶךָ מַמְלַכְתּוֹ יִשְׂרָאֵל:
^{יב} וְעַתָּה הַשְׁבֵּעָה לִּי בַּיהוָה אִם-תִּכְרֹת אֶת-זַרְעִי אַחֲרָי וְאִם-
 תִּשְׁמִיד אֶת-שְׁמִי מִבַּיִת אָבִי: ^{יג} וַיִּשְׁבַּע דָּוִד לְשָׂאוּל וַיִּלְךָ שָׂאוּל
 אֶל-בֵּיתוֹ וְדָוִד וְאֲנָשָׁיו עָלוּ עַל-הַמְּצוּדָה :

Samuel I Chapitre 24

1 Or, quand Saül revint de poursuivre les Philistins, on lui annonça que David se trouvait dans le désert d'En-Ghedi. 2 Saül prit alors trois mille hommes choisis entre tout Israël, et alla à la recherche de David et de ses hommes, en parcourant les sentiers escarpés des chamois. 3 Il arriva près des parcs à brebis qui se trouvaient sur la route. Là était une caverne, où Saül entra pour satisfaire un besoin; or, David et ses hommes se trouvaient au fond de cette caverne. l'oingt du Seigneur." 4 "Ah! dirent ces hommes à David, voici le moment dont le Seigneur t'a dit: Vois, je mettrai ton ennemi en ta main, tu le traiteras comme bon te semblera." Et David alla couper sans bruit le bord du manteau de Saül. 5 Mais ensuite le cœur lui battit d'avoir coupé le vêtement de Saül, 6 et il dit à ses hommes: "Dieu me préserve d'agir ainsi envers mon souverain, de porter la main sur l'oingt du Seigneur! Oui, il est 7 Il rompit par ces paroles le dessein de ses gens et ne leur permit pas d'attaquer Saül. Celui-ci sortit de la caverne et poursuivit son chemin. 8 David se leva alors, sortit de la caverne et suivit Saül en criant: "Mon seigneur le roi!" Saül se retourna, David s'inclina et se prosterna la face contre terre. 9 Et il dit à Saül: "Pourquoi écoutes-tu les propos des gens qui disent: David cherche à te nuire? 10 Certes, aujourd'hui même, tu le vois, aujourd'hui le Seigneur t'a mis en mon pouvoir dans la caverne, me permettant ainsi de te tuer; mais je t'ai épargné et j'ai dit: Je ne porterai pas la main sur mon maître, car il est l'oingt du Seigneur.

11 Regarde, ô mon père, regarde le bord de ton manteau dans ma main; puisque je l'ai coupé et ne t'ai pas tué, juge et comprends que je n'ai rien à me reprocher et que je ne t'ai manqué en rien, tandis que toi, tu cherches insidieusement à prendre ma vie! 12 Que Dieu juge entre toi et moi! Il pourra me venger de toi, mais je ne porterai pas la main sur toi. 13 Comme dit le proverbe des anciens, c'est des mauvais que vient le mal; mais ma main ne te touchera pas. 14 Contre qui le roi d'Israël s'est-il mis en campagne? Qui poursuis-tu? Un chien mort, un insecte! 15 Oui, l'Eternel sera juge et prononcera entre nous deux! Qu'il voie, qu'il prenne ma cause en main et qu'il me fasse justice de toi! " 16 Quand David eut cessé de parler ainsi à Saül, Saül lui dit: "Est-ce là ta voix, David, mon fils?" Et Saül éclata en pleurs. 17 Puis il dit à David: "Tu vaux mieux que moi; car tu m'as fait du bien, et moi je t'ai fait du mal. 18 Tu as attesté aujourd'hui que tu as bien agi à mon égard, puisque le Seigneur m'a livré en ta main et que tu ne m'as pas tué. 19 Lorsqu'un homme surprend son ennemi, le laisse-t-il aller sain et sauf? Dieu te rende le bien que tu m'as fait en ce jour! 20 Or, je sais que certainement tu régneras, et que la royauté d'Israël te restera acquise. 21 Jure-moi donc par l'Eternel que tu ne détruiras pas ma postérité après moi et que tu ne retrancheras pas mon nom de la maison de mon père." 22 David en fit le serment à Saül. Celui-ci retourna dans sa maison, et David et ses hommes montèrent vers leur abri.



L'hébreu dans le texte

צורי היעלים: Les rochers des Chamois

להסך את רגליו: litt. pour couvrir ses pieds. L'expression signifie déféquer, et s'explique par le fait que les gens pudiques couvraient leurs jambes avec leurs vêtements afin de cacher leur nudité (Ralbag, *Metsoudat Sion*).

וישסע: Il a divisé [ceux qui désiraient tuer Chaoul] et les a repoussés avec des paroles (Rachi).

בלט: en silence (*Metsoudat Sion*).



Analyse structurale

Partie 1: versets 1 à 3: fuite de David et constitution d'une troupe afin de le rechercher

Partie 2: versets 4 à 8: épisode de la grotte

Partie 3: versets 9 à 16: David se livre et plaide sa cause

Partie 4: versets 17 à 23: Chaoul se repent, séparation de David et Chaoul



Analyse thématique

LE REGICIDE

Interrompu dans sa poursuite de David du fait de l'invasion des Philistins, Chaoul peut, après avoir chassé les Philistins, recommencer la traque.

Informé du lieu où se trouve David, Chaoul a sélectionné trois mille hommes afin de s'y rendre. En arrivant près des parcs à brebis (*guidérot ha-tson*) ce dernier entre dans une grotte afin de se soulager tandis que David et ses hommes s'y trouvent tapis.

Le Malbim note qu'alors que la région est montagneuse et regorge de caches dans les hauteurs, David, misant sur le fait que Chaoul n'irait pas le traquer dans la vallée, s'était auparavant réfugié avec ses hommes dans une grotte près d'un chemin fréquenté par les bergers.

Chaoul est alors seul, livré entre les mains de David. Comment ne pas y voir un signe du ciel?

Les hommes de David sont formels: Dieu a mis Chaoul entre ses mains afin qu'il en fasse ce que bon lui semble, le tuer ou le châtier (*Mahari kra*).

Le verset dit alors que David se leva et coupa le vêtement de Chaoul puis fut pris de panique après avoir accompli ce geste (v. 5).

David dit alors à ses hommes qu'il ne lèvera jamais la main sur l'oint de Dieu, Chaoul étant bien l'oint de Dieu, puis défend à ses hommes de porter la main sur lui (v. 6 et 7).

Les commentateurs sont en désaccord sur la chronologie des événements :

רלב"ג שמואל א פרק כד

(ה) ויקם דוד ויכרת את כנף המעיל - יתכן לפי הפשט שכבר היה רצון דוד להרגו ולא השיג ממנו כי אם הכנף והתחרט אחר זה דוד על מחשבתו ואף על פי שהותר לו להורגו כי רודף היה [...]

Ralbag

On peut affirmer d'après la littéralité du verset que David avait l'intention de tuer Chaoul [mais qu'il n'a pas réussi], et qu'il n'a atteint que le pan du manteau de Chaoul. David aurait alors regretté l'intention qu'il avait eu et ce, en dépit du fait que qu'il lui était permis de le tuer car [Chaoul] le poursuivait[...]

D'après Ralbag, David manquant son acte n'a coupé qu'une partie du manteau de Chaoul, avant de regretter son intention meurtrière.

Pour Rachi, l'ordre des versets a été inversé:

רש"י ז

שני מקראות הללו כתובין שלא כסדרן אלא כיון שהתחיל לדבר בכריתת המעיל כלה כל דבריו ואמר שאף בכריתת המעיל נתחרט ואחר כך חוזר לדברו הראשון ואומר על שאמרו לו אנשיו הנה היום וגו' השיב להם חלילה לי וגו'

Rachi

Ces deux versets ne suivent pas l'ordre chronologique. Comme le texte commence par relater la déchirure du manteau [de Chaoul], il conclut ses propos en disant que David a été pris de regret même pour ce geste. Après [cette incise], il revient à son sujet premier; et rapporte qu'à ses hommes qui lui avaient dit: "voici le jour dont Dieu t'a dit...", David a répondu: "Dieu me préserve d'agir ainsi" .

David aurait immédiatement persuadé ses hommes de ne pas porter la main sur l'oint de Dieu, avant de découper ensuite un morceau de son manteau afin de prouver à Chaoul qu'il pouvait le tuer mais qu'il s'est abstenu (Rachi v. 11).

L'incise viendrait souligner les regrets de David pour avoir même osé découper le manteau de Chaoul. Partant, est exclue dans cette lecture, toute intention meurtrière de David à l'égard de Chaoul.

L'enjeu du débat consiste donc à interpréter le geste de David. S'agit-il littéralement d'un acte manqué (Ralbag) suivi d'une panique (*Targoum Yonatan*) et de remords (Ralbag) ou bien d'une stratégie délibérée consistant simplement en un moyen de convaincre Chaoul de sa bonne foi, moyen perçu toutefois après coup comme blasphématoire (Rachi)?

Le Midrach voit dans cet acte la cause de l'étrange châtement qui frappera David dans sa vieillesse.

ברכות סב ע"ב

אמר ר' יוסי בר' חנינא כל המבזה את הבגדים סוף אינו נהנה מהם שנאמר והמלך דוד זקן בא בימים וכסוהו בבגדים ולא יחם לו:

Bera'hot 62b

Rabbi Yossi bar 'Hanina a dit: "Quiconque dénigre les vêtements n'en profitera pas, ainsi qu'il est dit (I Rois 1, 1): Le roi David était vieux, chargé de jours; on l'enveloppait de vêtements, sans qu'il en fût réchauffé".

Un petit détour s'impose.

Le mot *kenaf* (*kanaf*) désigne a priori les ailes d'un oiseau (*kenafaim*); par suite, il peut également signifier l'extrémité de la terre (*kenaf ha-arets*), ou encore le pan d'un

vêtement, c'est-à-dire, la partie tombante ou flottante d'un vêtement d'une certaine ampleur.

Lorsqu'il est employé dans la Tora, le terme est employé comme métaphore de la nudité du père, sans doute parce qu'il s'agit de la partie du vêtement qui la recouvre:

דברים פרק כג

לֹא יִקַּח אִישׁ אֶת אִשְׁתּוֹ אֲבִיו וְלֹא יִגְלֶה כְּנָף אָבִיו:

Deutéronome 23, 1

Un homme ne prendra pas la femme de son père, et il ne découvrira pas le pan (**kénaf**) de son père.

דברים פרק כז

אָרוּר שֹׁכֵב עִם אִשְׁתּוֹ אֲבִיו כִּי גִלָּה כְּנָף אָבִיו וְאָמַר כָּל הָעָם אָמֵן

Deutéronome 27, 20

Maudit qui couche avec la femme de son père, car il a découvert le pan (**kénaf**) de son père, et tout le peuple dira Amen !

Coupant le vêtement, David aurait ainsi (intentionnellement ou non) dévoilé la nudité (au sens métaphorique ou non) de Chaoul, provoquant ainsi l'étrange châtement rapporté ci-dessus, à savoir, l'impossibilité d'être réchauffé par des vêtements.

Dans le récit (I *Rois* 1, 1), les serviteurs de David, dévoués et plein de bon sens ne trouvent d'autres remèdes à ce mal que celui d'apporter au roi une jeune fille vierge qui s'occupera de lui et le réchauffera, tandis que la suite du texte précise que le roi n'eut pas de rapports sexuels avec elle.

Doit-on entendre alors l'impossibilité de se réchauffer, comme métaphore de la perte du désir sexuel? Qu'en dénigrant le vêtement et ce qu'il permet, à savoir, érotiser le corps en cachant et dévoilant la nudité, David aurait fini par se trouver en face du réel, de la chair humaine, et par là même perdre son désir?

N'était la Guemara dans *Sanhédrin* (22a), nous aurions alors soutenu que lorsque le texte précise qu'il n'eut pas de rapport sexuel, il ne fait que développer les conséquences de "l'impossibilité de se réchauffer". Pourtant, et au cours d'un dialogue imaginaire entre David et Avichag, le Midrach nous révèle pourquoi David n'eut de rapports avec la jeune femme.

סנהדרין כב ע"א

אמרה נינסבן אמר לה אסירת לי אמרה ליה חסריה לגנבא
נפשיה לשלמא נקיט אמר להו קראו לי לבת שבע וכתוב ותבא
בת שבע אל המלך החדרה אמר רב יהודה אמר רב באותה שעה
קינחה בת שבע בשלש עשרה מפות אמר רב שמן בר אבא בוא
וראה כמה קשין גירושין שהרי דוד המלך התירו לו לייחד ולא
התירו לו לגרש

Sanhedrin 22a

[Avichag] dit [à David]: "Marions-nous" ?

- Il lui a dit: tu m'es interdite [Rachi: j'ai déjà épousé dix-huit femmes]
- Elle lui a dit: lorsque le voleur n'a plus rien à voler, il prend des airs d'honnête homme [Rachi: c'est parce que tu es trop âgé et trop faible pour avoir des rapports sexuels avec moi que tu prétextes que je te suis interdite]
- Il leur a dit: appelez-moi Bat-Chéva et il est écrit: "Bat-Chéva vient chez le roi, dans sa chambre"
- Rabbi Yéhouda a dit au nom de Rav: il eut treize rapports sexuels avec elle, et Avichag changeait les draps entre chaque rapport.
- Rav Chémen bar Abba a dit: Voyez comme le divorce est une chose grave! On a permis à David de s'isoler avec Avichag [Rachi: bien que l'isolement avec une jeune fille est interdit], mais on ne lui a pas permis de divorcer [Rachi: il aurait dû répudier une de ses dix-huit épouses pour pouvoir l'épouser étant donné qu'un roi ne peut pas avoir plus de dix-huit épouses].

Il ne s'agit donc pas d'impuissance, quoi qu'il ait fallu le préciser, et le mystère de ce mal contracté par David se dérobe donc à nous, à moins bien entendu de ne pas considérer le Midrach rapporté comme devant se concilier avec les propos tenus par Rabbi Yossi bar 'Hanina.

LA PUDEUR DU ROI

David décide alors de se rendre, et de plaider sa cause devant Chaoul. Ne détient-il pas la preuve de sa bonne foi?

שמואל א כד י

הִנֵּה הַיּוֹם הַזֶּה רָאוּ עֵינַיִךְ אֶת אֲשֶׁר נִתְּנָה ה' הַיּוֹם בְּיָדִי בַּמְעָרָה
וְאָמַר לְהַרְגֶּךָ וַתַּחַס עָלַיךְ וְאָמַר לֹא אֶשְׁלַח יָדִי בְּאֹדְנִי כִּי מְשִׁיחַ
ה' הוּא.

Voici qu'aujourd'hui même, tes yeux ont vu que Dieu t'as mis en mon pouvoir dans la caverne, et a dit de te tuer, mais a eu pitié de toi; et j'ai dit: je ne porterai pas la main sur mon maître, car il est l'oint de Dieu.

Rachi pense qu'il manque deux mots à la phrase

רש"י יא

הרי כאן חסרים שתי תיבות ואמר האומר שאהרגך ותחס נפשי
עליך כמו (שמואל-ב יג לט) ותכל דוד לצאת אל אבשלום ותכל
נפש דוד

Il manque ici deux mots: "Celui qui a parlé [m']a dit de te tuer, mais
ma conscience t'a pris en pitié. (cf Samuel II 13,39)

Manque donc ici le sujet de celui qui a dit de tuer, de même que le sujet (au féminin) qui
a eu pitié. Ainsi, c'est Dieu qui a dit à David qu'il pouvait tuer Chaoul, et c'est la
conscience de David qui a eu pitié de Chaoul.

La Guemara s'arrête également sur ce verset:

ברכות סב ע"ב

אמר להרגך ותחס עליך ואמר ואמרתי מיבעי ליה ותחס וחסתי
מיבעי ליה אמר רבי אלעזר אמר לו דוד לשאול מן התורה בן
הריגה אתה שהרי רודף אתה והתורה אמרה בא להרגך השכם
להרגו אלא צניעות שהיתה בך היא חסה עליך ומאי היא דכתיב
ויבא אל גדרות הצאן על הדרך ושם מערה ויבא שאול להסך
את רגליו תנא גדר לפנים מן גדר ומערה לפנים ממערה להסך

Traité Bera'hot 62b

"-Et a dit" ? "J'ai dit" aurait-il dû dire ! "A eu pitié" ? "j'ai eu pitié" aurait-
il dû dire !

- Rabbi El'azar a dit: David dit à Chaoul: du point de vue de la Tora,
j'avais le droit de te tuer, car tu me poursuis [afin de me tuer] et la
Tora dit: s'il vient pour te tuer, lève- toi avant et tue-le. Cependant ta
pudeur a eu pitié pour toi (vata'has 'ale'ha).

- Où voit-on cette pudeur? Car il est écrit: "Il arriva près des parcs à
brebis qui se trouvaient sur la route. Là était une caverne, où Saül
entra pour satisfaire un besoin". On a enseigné: un enclos (gadèr) à
l'intérieur d'un enclos, une grotte à l'intérieur d'une grotte"

Ce qui en dernier recours a arrêté David dans son geste a été la pudeur de Chaoul.

Problématique et débats possibles:

1. Le droit qu'avait David de tuer Chaoul se fonde d'après la Guemara sur la règle suivante: "Si quelqu'un vient pour te tuer, prends les devants et tues-le avant" (Rachi ad loc.).

Cette même règle est déduite, d'après la Guemara *Sanhedrin* (72a), du verset suivant (*Chemot* 22, 1): "Si le voleur est trouvé lorsqu'il faisait effraction, qu'il est frappé et qu'il meurt, il n'a pas de sang".

Ce verset parle du **בא במחתרת**, littéralement "celui qui entre par effraction". Bien qu'il soit voleur et non assassin, la Tora autorise de le tuer car elle le considère *comme* un **רודף** (quelqu'un qui poursuit une personne pour la tuer): en effet, lorsqu'un voleur pénètre dans une maison, on considère qu'il est déterminé à tuer tout celui qui tentera de l'arrêter, car il sait qu'un homme ne peut s'empêcher de se s'opposer à quiconque voudrait porter atteinte à ses biens. A ce titre, on considère que le voleur menace la vie du propriétaire, et on peut le tuer.

2. La Guemara aurait néanmoins pu fonder l'autorisation de tuer Chaoul sur le verset qui fonde le régime juridique du **רודף** (celui qui poursuit une personne pour la tuer). Les versets (*Dévarim* 22, 26-27) indiquent:

"et à la jeune fille tu ne feras rien: elle n'a rien commis qui mérite la mort. Car, comme si un homme se jetait sur un autre et le tuait traîtreusement, ainsi s'est passée la chose.²⁷ En effet, c'est dans la campagne qu'il l'a rencontrée; la jeune fille aura crié, mais personne n'a pu la secourir",

et les sages apprenent (*Sanhédrin* 73a) de "personne n'a pu la secourir", que si quelqu'un avait été présent il aurait pu la sauver, même si pour cela, il avait dû tuer l'agresseur. De même, de la comparaison du verset "Car, comme si un homme se jetait sur un autre et le tuait traîtreusement" la guemara fait un *hekech* (analogie), et applique la règle du voleur à celui qui s'apprête à tuer.

3. Préférant le premier fondement au second, la Guemara veut sans doute signifier que la qualification de *rodef* ne s'appliquait alors pas à Chaoul (David ayant le statut de rebelle était passible de la peine de mort), et si Chaoul ne méritait pas d'être tué au titre de *rodef*, David pouvait néanmoins le tuer afin de sauver sa vie.
4. Il est intéressant de noter que l'autorisation de tuer le voleur entré par effraction dans la maison d'un autre fait l'objet de certaines réserves. Ainsi, si un père entre par effraction chez son fils afin de le voler, le fils n'a pas le droit de le tuer. La raison est la suivante: nous présumons que le père, en raison de l'affection qu'il porte à son fils ne le tuera pas si ce dernier l'empêche de le voler. Lorsqu'au verset suivant (v. 11), David s'exclame: "Regarde, ô mon père, regarde le pan de ton manteau etc.". N'est-ce pas précisément que David a vu dans la pudeur (et donc la nudité) de ce roi, un père, et que c'est précisément cela qui l'a empêché d'être récidive?

DESTINE ET RESPONSABILITE

A deux reprises David dit alors: "je ne porterai pas la main sur toi (v. 12 et 13)" et ajoute même, "des mauvais sort le mal".

La guemara a une manière bien particulière de comprendre cet énoncé.

מכות י ע"ב

ר"ש בן לקיש פתח לה פתחא להאי פרשתא מהכא ואשר לא צדה והאלהים אנה לידו וגו' כאשר יאמר משל הקדמוני מרשעים יצא רשע וגו' במה הכתוב מדבר בשני בני אדם שהרגו את הנפש אחד הרג בשוגג ואחד הרג במזיד לזה אין עדים ולזה אין עדים הקב"ה מזמין לפונדק אחד זה שהרג במזיד יושב תחת הסולם וזה שהרג בשוגג יורד בסולם ונפל עליו והרגו זה שהרג במזיד נהרג וזה שהרג בשוגג גולה

Makot 10 b

Rabbi Chimon ben Lakich introduisait son commentaire sur ce sujet en citant (*Chémot* 21, 13): "S'il n'y a pas eu de guet-apens et que Dieu l'a livré à sa main etc.", "Comme la parabole de l'Ancien: des méchants sort le mal etc. (I *Chmouel* 24, 13).

De quoi l'Ecriture parle-t-elle? De deux hommes qui ont chacun tué, l'un a tué involontairement, et l'autre délibérément; pour celui-ci et pour celui-là, aucun témoin n'était présent.

Dieu fait se rencontrer les deux hommes dans une auberge. Celui qui a tué volontairement est assis en dessous d'une échelle et celui qui a tué involontairement descend l'échelle, tombe sur lui et le tue.

Celui qui a tué délibérément a été tué et celui qui a tué involontairement est exilé.

Rachi commente ainsi:

רש"י

האלהים אנה לידו. זהו שאמר הכתוב כאשר יאמר משל הקדמוני מרשעים יצא רשע משל הקדמוני היא התורה שהיא משל הקב"ה שהוא קדמונו של עולם והיא אמרה מרשעים יצא רשע והיכן אמרה והאלהים אנה לידו והיאך הקב"ה ממציא מכשול לאדם לחטוא אלא ע"י שהיו שניהם רשעים ההורג והנהרג ההורג היה חייב גלות ואין עד בדבר והוא לא גלה והנהרג היה חייב מיתה ואין עד בדבר ולא נהרג לפיכך הקב"ה מזמנן לפונדק אחד כו'

Dieu l'a livré à sa main – c'est ce que dit l'Écriture lorsqu'elle dit: "Comme le dit la parabole de l'Ancien: des méchants sort le mal etc. (I Chmouel 24, 13).

"La parabole de l'Ancien" c'est la Tora en tant qu'elle est la parabole de Dieu qui est "l'Ancien" du monde, et elle dit: "des méchants sort le mal". Et où l'a-t-elle dit? Par les mots: "Dieu l'a livré à sa main".

[Et si tu demandes:] Comment Dieu peut-il mettre une embûche sur le chemin d'un homme pour qu'il faute?

[Il ne s'agit pas d'une embûche] car les deux étaient méchants, le tueur et le tué. Le tueur devait être condamné à l'exil, mais en l'absence de témoins n'a pas été exilé. Celui qui est mort devait être condamné à mort mais en l'absence de témoins n'a pas pu être exécuté. C'est pourquoi, Dieu les a fait se rencontrer dans une auberge etc.

Problématique et débats possibles:

1. D'après Rabbi Chimon ben Lakich, le proverbe: "des méchants sort le mal" est écrit dans la Tora au verset "Dieu l'a livré à sa main".

Le verset de la *paracha michpatim* pose en effet problème: un homme n'a pas voulu la mort d'un autre ("il ne lui a pas fait de guet-apens"), mais l'a pourtant tué ("Dieu l'a livré à sa main").

Rachi souligne la question: n'est-ce pas injuste de faire d'un homme, malgré lui, un meurtrier? Comment peut-on alors dire que c'est "Dieu qui l'a mis dans sa main"?

Rabbi Chimon ben Lakich répond alors que cet énoncé théologique ("Dieu l'a livré à sa main") n'a de sens en réalité, que rapporté au proverbe énonçant que "le mal provient des méchants".

Que veut dire que "Dieu l'a mis sous sa main"? Et bien, et de manière paradoxale, que celui qui a tué de "manière involontaire" n'est pas une victime du "Destin", qu'au contraire, une justice est à l'œuvre ici, une loi

doit être reconnue, à savoir, que lorsqu'un homme a tué involontairement, c'est qu'en amont, une négligence a été commise¹, que la vie humaine n'a pas reçu le poids qu'elle méritait de recevoir.

En bref, ne pas accorder suffisamment d'importance à la vie humaine expose à devenir un meurtrier, meurtrier involontaires certes, mais en quoi cela change-t-il quoi que ce soit à l'affaire? Un homme est mort, et l'on porte le nom de *racha'* (méchant).

C'est peut-être cela que David a répondu à ses hommes lorsque ces derniers lui ont dit: "voici le jour dont Dieu t'a dit: vois, *je mettrai ton ennemi en ta main*, tu le traiteras comme bon te semblera". Qu'ici, plus que jamais, il n'est pas question de destin, et même si David est "destiné" à devenir le prochain roi, tuer Chaoul est un meurtre dont il faudra répondre.



Conclusion

Par la sincérité de son discours, David parvient à briser l'enchantement maléfique dont semble atteint Chaoul, cette jalousie malade envers celui qu'il pressent être, et à juste titre, le prochain roi. Le verset décrit la réaction de Chaoul, comme véritablement celle d'un homme recouvrant ses esprits (v. 16).

Derrière le rival (le politique), Chaoul aperçoit alors un fils et se met à pleurer. Qui d'autre en effet qu'un fils pour persister à vouloir être reconnu pour ce qu'il est, en dépit des dénégations de son père? Qui d'autre qu'un enfant pour rendre à ses parents, le mal par le bien?

Si le passage d'un roi au suivant entraîne inévitablement la mort du précédent, le passage d'une dynastie à une autre implique plus que jamais la mort du précédent roi du fait de l'extinction de sa dynastie. Chaoul le sait et fait jurer à David, de ne pas détruire sa postérité et de ne pas retrancher son nom de la maison de son père.

La généalogie, en ce qu'elle n'implique logiquement, ni la mort du père, ni celle du fils, nous apparaît alors tout au long de cet épisode, comme un antidote au pouvoir politique, à tout le moins, comme ce qui en dernier recours permet d'éviter, tant le régicide que la tyrannie.

¹ Nous ne parlons pas ici du cas de celui qui aurait tué un homme de manière totalement fortuite, et qui n'est pas qualifié de « meurtrier involontaire » par la Torah, de même qu'il n'est pas condamné à l'exil (cf. Melamed, Eric Smilevitch, [Sortir de la dialectique du meurtre et de la vengeance](#)).